

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 juin 2025 à 19 heures 05 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 05/06/2025.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, POUPEAU Stéphane, GATEFIN Bertrand, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, JACQUET Stéphane, DUBOIS Cyrille, DOUCET Antoine et Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GASNAULT Ella, MARCHAND Marie, GOUALLIER Noëlle, BIRAUD Marie-Hélène, AUGU Johanna et LAGNY Peggy.

Etaient absents excusés : COIREAU Jérôme, HARPIGNIES Aurore, MAUPTIT Sébastien, BAUDAIS Alexandra et GUÉRET Stéphanie.

Etaient absents :

Pouvoirs : COIREAU Jérôme à VIALLES Élisabeth
GUÉRET Stéphanie à GATEFIN Bertrand

Secrétaire de séance : Mme GOUALLIER Noëlle

Ordre du jour

- * RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE.
- * ACHAT DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE.
- * CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE.
- * ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "MAINTENANCE ANNUELLE APPROFONDIE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE)" PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
- * CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS MUNICIPAUX.
- * REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES : PRIX DES REPAS POUR LE 14 JUILLET.
- * AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CC LOCHES SUD TOURAINE ET LA COMMUNE REGISSANT LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.
- * FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT 4 RUE DES MOULINS.
- * REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUES PAR LES ELUS ET LES AGENTS MUNICIPAUX.

QUESTIONS DIVERSES.

DOCUMENTS DE VALORISATION FINANCIERE ET FISCALE 2024 DE LA COMMUNE.

LOGICIEL DE FACTURATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal des conseils municipaux du 05 mai 2025 et 07 avril 2025.

Aucune remarque n'ayant été faite sur les comptes-rendus des réunions du 05 mai et du 07 avril, ils sont approuvés à l'unanimité.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération concernant le choix d'une entreprise pour la réalisation d'accotements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mathieu DURAND, Conseiller municipal, Président de l'Association Familles Rurales de Tauxigny, association en charge de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sort de la salle.

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, rappelle que la commune reprend la compétence restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2025.

Aussi, conformément au 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée relative au service de restauration scolaire a été lancée.

Il s'agit d'accord-cadre à bon de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 (jour de rentrée scolaire) jusqu'au 1^{er} septembre 2026, éventuellement reconductible trois fois (3 fois) par période d'un an (1 an), soit une durée maximale de quatre ans (4 ans).

Il sera conclu sans minimum et avec un maximum de 52 700 repas et goûters/an au total : maximum 34 700 repas et maximum 18 000 goûters.

L'estimation prévisionnelle du marché de services était de 135 000 € HT par an au total (restauration scolaire et ALSH).

L'offre de base des candidats est établie pour une cuisine sur place, mais les variantes ont été autorisées notamment en liaison froide ou chaude.

Les offres (offre de base et variante(s) le cas échéant) ont été examinées au regard des critères pondérés suivants :

- VALEUR TECHNIQUE 50% appréciée à travers un mémoire justificatif comprenant notamment les éléments suivants : 20% les denrées, 20% les menus, 10% animations/sensibilisation
- PRIX DES PRESTATIONS 40%
- FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL 10%

Comme prévu au règlement de consultation, une négociation a été effectuée par la commission communale commande publique avec 3 candidats présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse des offres (RESTORIA SAS, RESTAUVAL, API).

A l'issue de ces négociations, de nouvelles offres ont été formulées par RESTORIA SAS et API Restauration, le résultat des analyses des offres selon les critères énoncés ci-dessus est le suivant :

	API	RESTAUVAL	RESTORIA	CONVIVIO	VALEURS CULINAIRES
VALEUR TECHNIQUE 50%	48	49	45	38	37
Sous critère denrées 20%	18	19	17	15	15
Sous critère menus 20%	20	20	18	16	15
Sous critère animation / sensibilisation 10%	10	10	10	7	7
VALEUR FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL 10%	10	10	9	8	6
TOTAL ANNUEL DQE	115 655.25	125 401.10	123 283.20	123 434.60	127 845.90
PRIX PRESTATION 40%	39.22	36.17	36.79	36.75	35.48
NOTE FINALE	97.22	95.17	90.79	82.75	79.75
CLASSEMENT	1	2	3	4	5

Le candidat proposé au conseil municipal : API RESTAURATION.

Ce prestataire propose une cuisine de qualité avec un chef sur place tous les jours y compris le mercredi et pendant les vacances scolaires avec des tarifs attractifs, une formation annuelle gratuite du personnel communal sur la sécurité alimentaire, la possibilité d'obtenir le label « restaurant responsable ».

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT la société API Restauration pour un montant de détail quantitatif estimé de 115 655.25 € HT pour la prestation de service de restauration scolaire et accueil de loisirs en cuisine sur place, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 60623.

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, ajoute qu'il sera très attentif au respect de la loi EGalim.

Il faudra déterminer le prix de vente aux familles.

Les repas achetés dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et les goûters du périscolaire seront refacturés à l'Association Familles Rurales de Tauxigny.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires, indique qu'une information pour préinscription des élèves à la restauration scolaire sera envoyée aux familles par l'intermédiaire du directeur d'école.

Mathieu DURAND est rappelé dans la salle.

ACHAT DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE.

ABSTENTIONS : A. DOUCET, P. LAGNY, J. AUGU, C. DUBOIS.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle la démission du bureau de l'association cantine scolaire de Tauxigny et la dissolution de l'association le 31 août 2025.
L'Association de la cantine scolaire a proposé à la commune le rachat du matériel lui appartenant.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente la liste du matériel. L'Association a fait un estimatif de la valeur à 12 180.00 €.

Elle a été reçue en mairie : une négociation a été faite aboutissant à un accord pour reprendre le matériel pour un montant de 8 000 €.

Quelques élus rappellent que selon les statuts de l'association, à l'issue de la dissolution, le solde du compte de l'association reviendra à la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dit qu'au-delà de l'acquisition de ce matériel, que la commune devrait acheter par ailleurs pour la restauration scolaire, Cet achat permet notamment à l'association d'assurer notamment la fin d'activité (salaires,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (quatre abstentions), décide de racheter le matériel de l'association de la cantine scolaire selon la liste en annexe pour un montant 8 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 (Programme 156 : Extension du restaurant scolaire).

Antoine BUREAU demande si d'autres achats de matériels devront être fait dans le cadre de la reprise de la restauration scolaire.

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au maire en charge des travaux et des bâtiments communaux, indique qu'une cellule froide et un four vont être acheté. Il sera vu avec le futur prestataire de repas du restaurant scolaire quel matériel complémentaire serait éventuellement nécessaire.

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle qu'une consultation a été lancée pour le bureau de contrôle des travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la mairie.

Un tableau de synthèse a été élaboré.

		SOCOTEC	APAVE	DEKRA	QUALICONSLT
Demande de la lettre de consultation	L	3960	6397,79	7620	4985
	HAND				
	SEI	360	280		300
	ATT HAND				
	ATT TH		359		
	VIEL	360	250		528
		4680,00	7286,79	7620,00	5813,00
20 mois	Durée	10 mois Travaux	20 mois NULL prévu 02/09/2025	20 mois	20 mois
			1 à 2 réunions / mois	1 / mois + une inopiné / mois	
	ELEVIEMO				
	LE		PNC		
	TH		PNC		
	PS		PNC		

	Exam PRO ou DCE				
	RICT				
	RFCT				
	Avis PC				
	Exam APD		553		
	MaJ RICT		321		
	Réunion supp en conception et réalisation		390		
	Mois supplémentaire	280	204,57		
	Si travaux au-delà de 420 000		10 % estimation initiale		

PNC = Proposition non chiffrée

Socotec = 10 mois à partir du début des travaux. La partie préparatoire est incluse dès signature.

M. DOUCET Antoine demande si l'architecte a donné un avis.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que la maîtrise d'œuvre trouve que les quatre candidats démontrent tous des compétences solides et des références pertinentes, même si certaines différences ressortent.

Les élus estiment que le niveau d'information, notamment sur les prestations proposées n'est pas suffisant.

Compte tenu de la technicité des prestations proposées contenues dans les abréviations (L, HAND, SEI...), il est décidé de reporter le choix après explications des prestations. Il serait souhaitable que le maître d'œuvre vienne expliquer au Conseil municipal les prestations d'un bureau de contrôle et ce serait l'occasion également pour les Conseillers municipaux de le rencontrer.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "MAINTENANCE ANNUELLE APPROFONDIE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE)" PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

ABSTENTIONS : M. DURAND, S. GUÉRET, B. GATEFIN.

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, explique :

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes dénommé « *équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et maintenance du matériel existant* », formé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec deux lots distincts, a permis à 24 collectivités d'adhérer à cette expérimentation de mutualisation coordonnée par la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Lors des commissions mutualisation des 4 juin et 22 octobre 2024 - après organisation d'une phase d'évaluation auprès des adhérents qui a permis de révéler un réel degré de satisfaction -, les élus ont préconisé la reconduction de cet accord-cadre pour une période complémentaire en centrant le groupement de commandes à intervenir sur la maintenance des DAE actuellement en fonctionnement sur le territoire. Toutefois la liberté sera offerte aux adhérents de prévoir soit l'acquisition de nouveaux, soit le remplacement de DAE en voie d'obsolescence ou dégradés.

Cette proposition a été confortée par le Bureau communautaire le 4 septembre 2024, lequel a décidé de suivre l'avis de la commission mutualisation.

Dans ce contexte, il a ainsi été lancé à l'échelle du territoire Loches Sud Touraine, une enquête d'opportunité. Parmi les 52 communes du Sud Touraine répondantes, 40 communes - auquel il convient d'ajouter la Communauté de communes pour ses besoins propres, soit 41 adhérents -, souhaitent rejoindre, pour 4 ans ferme, un nouveau groupement se dénommant « maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils », toujours sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, avec un lot unique.

Au vu des éléments collectés auprès des futurs adhérents, le présent groupement de commandes répond à un besoin :

- De maintenance de 102 appareils existants répartis sur le territoire des 41 adhérents,
- D'acquisition et/ou de remplacement de 13 appareils.

Ce groupement de commandes permet aux adhérents volontaires de satisfaire aux obligations réglementaires prévues par le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (D.A.E.) ainsi que notamment à l'article R5212-5 du Code de la Santé Publique et de l'article R123-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La responsabilité en matière de maintenance de chaque DAE incombe en dernier ressort à son propriétaire en l'occurrence le Maire ou le Président d'Etablissement. Pour rappel, les DAE doivent faire l'objet d'un suivi régulier pour notamment s'assurer, vérifier le bon fonctionnement des appareils posés. Sans mentionner précisément la fréquence, la réglementation précitée prévoit une maintenance que l'on peut qualifier d'approfondie visant, entre autres, à changer certains consommables et pièces indispensables au bon fonctionnement de chaque DAE.

Il est convenu à travers ce groupement de commandes que le titulaire du lot unique devra assurer une maintenance approfondie, une fois par an ; intervention calée au plus proche des échéances antérieures. Pour information, il est intégré dans cette consultation mutualisée, spécifiquement dans le Bordereau de Prix Unitaires, à la discrétion de chaque adhérent, la possibilité de mobiliser le futur titulaire de l'accord-cadre pour former, notamment dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, les élus et techniciens à la pratique des défibrillateurs en place ou qui seront installés durant la période du groupement de commandes.

De même, pour la fourniture et pose de nouveaux DAE, le titulaire de l'accord-cadre à bons de commandes devra obligatoirement remonter la localisation de chaque appareil dans la base nationale, dénommée « Géo'DAE ».

Pour ce groupement de commandes, la CCLST, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne ainsi l'adhésion au groupement de commandes : « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose potentielle de nouveaux appareils ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours. En revanche, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il ne sera pas possible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

M. Yannis GIRARD, 1^{er} Adjoint au Maire, demande un retour sur la qualité du déroulement des prestations actuelles.

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, dit qu'il y a eu quelques retards de contrôle sur certaines communes. Il informe, en aparté, qu'une recrudescence de vols de défibrillateurs est constatée dans certaines régions.

Mathieu DURAND demande quel serait le coût des contrôles.

Bertrand GATEFIN ajoute qu'il est difficile de se prononcer sans connaître le prix.

Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, précise que c'est à l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre du groupement de commande que les tarifs seront connus mais que l'intérêt de l'adhésion au groupement est de pouvoir faire des économies d'échelles à un niveau communautaire.

Bertrand GATEFIN demande le prix de la prestation actuellement.

Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire, informe que la prestation actuelle dans le cadre de la création du groupement de commande incluait l'achat des défibrillateurs, une première, maintenance et la formation d'une partie du personnel.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité (trois abstentions) :

- DÉCIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes « Maintenance annuelle approfondie des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et fourniture et pose de nouveaux appareils » ;
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- PREND ACTE que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes et sur la base de l'émission de bons de commandes.

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS MUNICIPAUX.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La nature des contrats actuels, les incertitudes sur les effectifs de l'école et le nombre de poste d'enseignant donc de classe en conséquence, la prise de compétence par la commune de la restauration scolaire et la réorganisation du ménage des bâtiments communaux entraînent des changements dans les emplois municipaux nécessaires à ces activités.

La commission affaires scolaires a procédé à l'analyse des besoins au regard des effectifs et des contrats actuels.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint technique non permanent faisant fonction d'ATSEM à temps complet 35/35e dans le cadre d'un emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou

la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. (art. 3.3.5).

La commune n'a plus la possibilité de renouveler le contrat à durée déterminée d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM dans le cadre de l'article 3.3.5 car la possibilité de durée totale des contrats passés avec l'agent en poste est atteinte. Cet emploi arrive à son terme.

Il existe une possibilité de maintenir un emploi sur ce poste en se basant sur « l'ouverture d'un poste » à l'école notifié le 07 avril par la division de l'organisation scolaire des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire. Dans la mesure où l'ouverture de ce poste maintient tout de même une organisation avec trois classes incluant des élèves de maternelle (PS/MS, MS/GS, GS/CP) à la rentrée 2025, la commune peut créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, ce qui permet de garder pour une année l'agent actuellement sur ce poste.

Il est proposé de créer cet emploi.

L'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet sur un poste d'agent d'entretien et intervenant sur la pause méridienne dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est occupé actuellement par un agent pour lequel le total de possibilité de durée de contrat est atteint. Par ailleurs, la réorganisation du ménage des locaux et de la pause méridienne entraîne la suppression de ce poste

Dans le cadre de la mise en œuvre de la restauration scolaire par la commune à compter de la rentrée 2025, la commission affaires scolaires a estimé le besoin pour assurer cette compétence en rapport avec l'organisation qui va être mise en place : deux postes doivent être créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique non permanent faisant fonction d'ATSEM à temps complet 35/35e dans le cadre d'un emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. (art. 3.3.5).
- De supprimer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet 32/35e, sur un poste d'agent d'entretien et intervenant sur la pause méridienne (art .3-1 accroissement temporaire d'activité).
- De créer un emploi d'adjoint technique non permanent faisant fonction d'ATSEM à temps complet 35/35e (art .3-1 accroissement temporaire d'activité) sur l'année scolaire 2025/2026
- De créer d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet 35/35e sur un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire (art .3-1 accroissement temporaire d'activité) sur l'année scolaire 2025/2026.
- De créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet 27/35e sur un poste d'agent de restauration scolaire polyvalent (art .3-1 accroissement temporaire d'activité) sur l'année scolaire 2025/2026.

Le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Antoine DOUCET ajoute que les emplois créés dans le cadre de la restauration scolaire doivent entrer en ligne de compte pour la détermination du prix de revient du repas pour la commune.

**REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES :
PRIX DES REPAS POUR LE 14 JUILLET 2025.**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, passe la parole à Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, indique que la commission Vie Locale s'est réunie et propose les tarifs suivants : 18 € adulte et 8 € enfant. Le repas enfant est composé de ¼ melon, cuisse de poulet chips et dessert.

Le repas adulte sera déterminé lors de la prochaine réunion de la commission Vie Locale.

Les invités sont les élus, les sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs-pompiers, les présidents des associations, les employés municipaux, la maire honoraire.

L'âge limite du tarif enfant est 12 ans.

Les tickets sont nominatifs.

Les tickets sont remis contre règlement.

Le règlement se fera en espèces ou par chèque à l'ordre du trésor public à l'accueil de la mairie auprès du régisseur ou de sa suppléante.

Par ailleurs, Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, précise que la buvette sera tenue par l'AS Tauxigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les tarifs de la régie « Manifestations communales » pour les repas du 14 juillet 2025 seront de 18 € pour un adulte et 8 € pour un enfant.

Bertrand GATEFIN intervient concernant la course de caisses à savon. Il y a actuellement sept inscriptions. Un tractage sera effectué lors de la course de caisse à savons de Veigné. L'idéal serait 12 à 15 caisses avec un minimum de 10. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 20 juin, une décision sera prise sur le maintien.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CC LOCHES SUD TOURAINE
ET LA COMMUNE REGISSANT LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE
COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.**

La commune adhère au service commun d'application du droit des sols pour l'instruction de certains dossiers d'urbanisme. Un avenant à la convention d'application entre les deux parties est proposé. Le premier point est la régularisation de la convention en regard des procédures effectivement appliquées de dématérialisation. Le deuxième est l'intégration d'un nouvel élément dans le cadre des documents d'urbanisme de chaque commune.

L'avenant intègre les éléments suivants :

- Procédure dématérialisée dans l'instruction des demandes.
- L'individualisation des coûts relatifs à l'intégration des documents d'urbanismes modifiés dans le logiciel métier.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au maire, souhaiterait des précisions sur l'individualisation des coûts

relatifs à l'intégration des documents d'urbanismes modifiés dans le logiciel métier et notamment un ordre de grandeurs du tarif pour chaque prestation.

Antoine DOUCET souhaite préciser qu'un non vote de l'avenant reviendrait à sortir de la convention.

Le vote de la délibération est reporté à une prochaine séance après obtention d'un ordre de grandeur des tarifs individualisés d'intégration de documents.

FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT 4 RUE DES MOULINS.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que la commune dispose d'un logement situé au 4 rue des moulins au-dessus du commerce.

La commune proposait ce logement aux locataires gérants du fonds de commerce et l'occupation était liée à la tenue du commerce. Le montant du loyer était au départ des précédents locataires de 643.34 € et le montant du chauffage de 130.74 €.

Le futur locataire gérant du fonds de commerce a fait part à la commune qu'il n'occuperait pas ce logement.

Le logement est composé de trois chambres, une salle de bain et une grande pièce de vie.

Le Conseil municipal doit fixer le montant du loyer pour mise en location.

La proposition du montant évoqué en réunion du maire et des adjoints est de :

4 rue des moulins

Loyer 650.00 €

Chauffage 130.74 €

En sus du loyer, les preneurs remboursent au bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le loyer sera réévalué chaque année sur l'indice de référence de loyers (IRL).

Une annonce sera publiée et la commission communale consultative logements et commerce étudiera les candidatures pour choix du locataire.

Compte-tenu de la taille du logement et des prix du marché, ce montant est estimé comme raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe les tarifs de location des logements comme suit :

4 rue des moulins

Loyer 650.00 €

Chauffage 130.74 €

Le montant sera réévalué chaque année sur la base de l'Indice de référence des loyers en vigueur au moment de la signature du bail.

En sus du loyer, le preneur rembourse au bailleur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUES PAR LES ELUS ET LES AGENTS MUNICIPAUX.

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire, a effectué l'achat de rideaux dans le cadre de l'équipement de salles de classe de l'école en rideaux pour parer à la chaleur. Le montant des achats est de 167.94 €.

Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au maire, a effectué l'achat de bolduc et sachets dans le cadre de l'organisation du repas des aînés. Le montant des achats est de 39.31 €. La facture est au nom de l'association Pat'Agiles domiciliée à la même adresse que Mme VIALLES, membre de cette association car la carte de fidélité de cette association a été passée lors de l'achat.

M. Cédric JOUTEUX, secrétaire général de mairie, a effectué l'achat de deux séries de carnets de tickets triples volets et d'un tampon encreur d'identification de la prestation et de la commune dans le cadre de la régie communale « Manifestations communales ». Le montant des achats est de 31.96 €

Mme Marie Hélène BIRAUD, Conseillère municipale, a effectué l'achat de talkies-walkies pour des usages communaux. Le montant des achats est de 59.49 €

Le Conseil Municipal doit autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation des factures ou tickets de caisse.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces frais par la commune sur présentation des tickets et/ou factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le remboursement des sommes de 167.94 € à M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire, de 39.31 € à Mme Élisabeth VIALLES, Adjointe au maire, de 31.96 à M. Cédric JOUTEUX, secrétaire général de mairie, et de 59.49 € à Mme Marie Hélène BIRAUD et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de la collectivité.

REALISATION D'ACCOTEMENTS. CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que les accotements sur la route menant à Louans présentent un différentiel avec la voirie devenue dangereux

Il est ainsi relativement urgent d'effectuer la réfection. Cela représente environ quatre kilomètres d'accotements.

Deux entreprises ont été consultées pour proposer un devis pour réalisation des travaux.

VERNAT TP : 19 960.00 € HT
STTP : 11 550,00€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit la société STTP pour un montant de 11 550.00 € HT pour la réalisation des travaux de réfection des accotements.

M. Yannis GIRARD demande si le budget voté permet cette dépense supplémentaire.

50 000 € d'imprévus avait été envisagés au budget.

La dépense est inscrite au budget communal 2025 (Programme 60 : Voirie).

M. Gilles MALVILLE quitte la réunion pour raison personnelle.

QUESTIONS DIVERSES

- DOCUMENTS DE VALORISATION FINANCIERE DE LA COMMUNE 2024 :

Les documents de valorisation financière et fiscale de la commune ont été transmis aux conseillers municipaux

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que les charges de fonctionnement augmentent sous l'effet conjugués de l'inflation et des charges de personnel diminuant ainsi l'excédent de fonctionnement. La dette financière est de 500 000 €. La commune est toutefois encore en capacité d'effectuer des investissements.

- LOGICIEL DE FACTURATION :

Pour effectuer la facturation des repas de la restauration scolaire, la commune va ajouter un logiciel de facturation à la gamme de logiciels métier AGEDI. Deux possibilités s'offraient : Proxima FAC et Proxima ENF. Le logiciel Proxima FAC est suffisant dans le cadre des besoins. Le coût est de 1 000 € (100 € d'accès, 600 € de logiciel et 300 € pour la formation du personnel).

- LOTISSEMENT LA THIBAUDIERE :

Antoine DOUCET demande où en est le courrier prévu à destination du lotisseur pour le rappeler à ses obligations et avancer dans les démarches. L'entretien n'a pas encore été fait malgré les annonces suite à la dernière rencontre.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'il est en contact régulier avec le cabinet de conseil juridique pour la réalisation de celui-ci.

La séance est close à 20 heures 57 minutes.

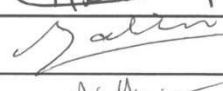
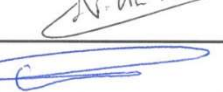
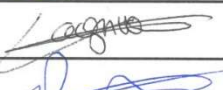
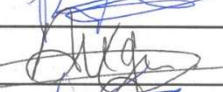
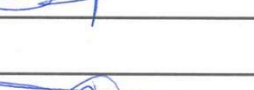
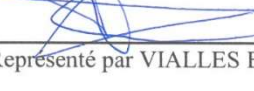
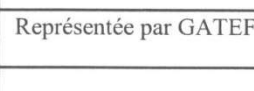
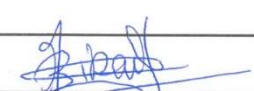
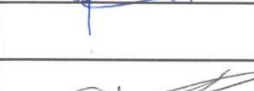
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 07 juillet 2025 à 19 heures 00 minute.

DATE	NUMERO	OBJET
11/06/2025	DE_2025_006_032	RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE.
11/06/2025	DE_2025_006_033	ACHAT DU MATERIEL DE L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE.
11/06/2025	DE_2025_006_034	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "MAINTENANCE ANNUELLE APPROFONDIE DES DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES (DAE)" PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
11/06/2025	DE_2025_006_035	CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS MUNICIPAUX.
11/06/2025	DE_2025_006_036	REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES : PRIX DES REPAS POUR LE 14 JUILLET.
11/06/2025	DE_2025_006_037	FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT 4 RUE DES MOULINS.
11/06/2025	DE_2025_006_038	REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUES PAR LES ELUS ET LES AGENTS MUNICIPAUX.
11/06/2025	DE_2025_006_039	REALISATION D'ACCOTEMENTS. CHOIX DE L'ENTREPRISE

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 11/06/2025

Date de la convocation: 05/06/2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOUALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par VIALLES Elisabeth
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	Représentée par GATEFIN Bertrand
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	